

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: (23): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fermés aux Français, c'est par la Belgique que ceux-ci chercheront à se procurer leur revanche. Dix ans à peine nous séparent de l'échéance fatale ! Mais en dix ans la Belgique peut devenir formidable et défendre chèrement sa fortune et son indépendance ».

De l'instruction obligatoire dans l'armée belge, établissement de cours d'adultes pour les soldats illettrés ; leur marche et leurs résultats, par Clément Lyon, sous-lieutenant au 12^e de ligne. Liège, 1871. 1 brochure in-8° de 63 pages.

Cet écrit nous révèle un des vices affligeants de l'armée belge, mais aussi les nobles et courageux efforts qui se font pour y remédier, et les succès qui couronnent heureusement ces efforts. Plus que jamais, l'instruction générale est non-seulement utile, mais indispensable aux armées, comme base des connaissances spéciales ; elle est nécessaire encore si l'on veut humaniser de plus en plus la guerre et faire tourner le service militaire au profit de la civilisation. Or, le premier pas dans cette voie de progrès, c'est la généralisation et l'obligation de l'enseignement primaire, de telle sorte qu'il n'y ait plus un seul soldat qui ne sache au moins lire, écrire, et chiffrer les quatre règles. Dans ce but, le gouvernement belge s'occupe, depuis plusieurs années, d'organiser des classes d'instruction dans toutes les garnisons. L'auteur rend compte de leur marche et de leurs résultats, tout en demandant plus encore, et il a eu la satisfaction de voir ses vœux se rencontrer avec un arrêté royal du 27 mai écoulé, dû à l'initiative éclairée du ministre de la guerre actuel, M. le lieutenant général Guillaume, rendant obligatoire dans chaque corps de troupes un enseignement primaire pour soldats illettrés de 5 séances par semaine en hiver et de deux en été. Tout fait espérer de bons fruits de cette institution.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On écrit de Lausanne au *Bund* que M. Maillard, mécanicien en cette ville, encouragé par le gouvernement vaudois et par le Département militaire fédéral, est parvenu, après bien des essais, à fabriquer pour les armes nouvelles des cartouches bien plus économiques que celles à douilles de cuivre et qui permettent cependant de tirer avec autant de précision qu'avec ces dernières. L'avantage de cette découverte, c'est que l'on peut charger avec ces cartouches indistinctement par la culasse ou par la bouche de l'arme, et que si les munitions fédérales venaient à manquer, les soldats pourraient néanmoins charger avec de la poudre et des balles, comme autrefois. Ces cartouches ne reviendraient qu'à 2 1/2 cent. au lieu de 5.

La feuille III de la carte réduite de la Suisse, publiée par le bureau fédéral de topographie, vient de sortir de presse. La IV^e et dernière ne tardera pas à être prête.

La pétition suivante de secrétaires de l'état-major fédéral a été adressée à l'Assemblée fédérale par l'entremise du Conseil fédéral.

Monsieur le Président et Messieurs. — Dans le but très honorable de faire marcher l'armée fédérale de front avec les exigences de notre époque, l'autorité fédérale songe en ce moment à pousser l'armée dans la voie du progrès, de l'amélioration. Les soussignés, secrétaires de l'état-major fédéral ont l'honneur de vous adresser une demande concernant les modifications qu'ils voudraient obtenir dans la charge de leurs fonctions. Permettez, Messieurs, qu'ils vous rendent attentifs à leur position peu conforme aux exigences de leur service. Le point sur lequel ils désirent attirer votre attention, c'est l'art. 27 de la loi militaire du 8 mai 1850, conçu en ces termes :

« Il est adjoint à l'état-major fédéral un nombre suffisant de secrétaires ayant le grade de sous officiers. »

Messieurs, les dépenses exigées du secrétaire sont les mêmes que celles de l'officier. Son seul équipement monte à 275 fr., ainsi répartis :

1 ^o Tunique	Fr. 90
2 ^o Pantalon	» 35
3 ^o Brides	» 15
4 ^o Képi et bonnet	» 10
5 ^o Capote	» 80
6 ^o Sabre et ceinturon	» 45
	Fr. 275

Le service exige, en outre, nécessairement qu'il loge avec ses supérieurs et leurs adjudants et qu'il prenne quartier dans les mêmes hôtels.

La dernière campagne a montré clairement que le secrétaire n'est rien moins que le bras droit du brigadier, du divisionnaire. Il importe donc que le bureau soit entre des mains capables. Or, nous pouvons vous dire avec un juste sentiment d'orgueil que nous avons tous su gagner l'entière confiance de nos supérieurs ; à l'occasion, ils pourraient tous en témoigner. Sous le rapport de l'instruction, la plupart d'entre nous ont fait leurs études universitaires et les autres ne leur cèdent en rien, bien qu'ils ne soient pas dans ce cas.

Messieurs, le secrétaire se sent donc l'égal de l'officier sous tous les rapports, tant sous celui de son importance que sous celui de son instruction. Est-il juste, est-il logique même que la solde soit beaucoup inférieure à celle de ce dernier et ne monte qu'à 3 fr. et une ration par jour ? Il nous est pénible, Messieurs, de nous savoir sur un pied égal avec nos frères d'armes portant l'étoile, tant sous le rapport des dépenses que sous celui du service, et de cesser de l'être en ce qui concerne le grade et la solde. Pour quelles raisons devrions-nous sacrifier à la patrie plus que nos compagnons de service ?

La justice et le sentiment de l'égalité nous poussent seuls à nous élever contre cette loi qui n'est rien moins qu'équitable.

Nous vous prions de vouloir bien prendre en considération nos raisons ci dessus mentionnées. Nous appuyant sur elles nous vous demandons respectueusement de vouloir bien présenter à l'Assemblée fédérale la proposition d'abolir le susdit § 27 et de le remplacer par un autre qui rende justice à nos réclamations.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Au mois de novembre 1871.

Vaud. — Le projet de loi sur l'impôt en 1872, que le Conseil d'Etat vient de soumettre au Grand Conseil, renferme une disposition additionnelle à la formule de l'année précédente, portant ce qui suit : « Pour couvrir les dépenses occasionnées par les mesures militaires prises en 1870 et 1871 pour le maintien de la neutralité et au sujet de la peste bovine, il sera perçu en 1872 un impôt extraordinaire de 20 centimes par franc de l'impôt foncier et de l'impôt direct sur la fortune mobilière. »

Société vaudoise des officiers de l'état-major général, du génie et de l'artillerie.
Lausanne, le 25 novembre 1871.

Monsieur, — La Société militaire vaudoise des officiers de l'état-major fédéral, du génie et de l'artillerie est convoquée pour le samedi 2 décembre 1871, à midi, au Musée industriel, à Lausanne.

L'ordre du jour sera indiqué au commencement de la séance.

Messieurs les officiers qui ont des travaux ou des communications à présenter à l'assemblée, sont priés de le faire savoir avant le 1^{er} décembre, à l'un des membres du bureau chargé de préparer l'ordre du jour.

A 4 heures précises, un banquet réunira les membres de la Société à l'hôtel Gibbon.

P. S. Messieurs les membres de la société sont prévenus qu'ensuite de décision de l'assemblée générale, il sera pris en remboursement à la poste le montant des contributions dues pour 1871.

Pour le bureau,
E. BURNAND, colonel fédéral. — C. BOICEAU, capitaine fédéral.